

## Convention de partenariat

Entre

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01

Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

Représentée par Sylvain WASERMAN agissant en qualité de Président Directeur Général

Ci-après dénommée « **l'ADEME** »

Et

**Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, département du numérique au sein du secrétariat général,**

Grand Arche paroi Sud, parvis de La Défense, 92800 Puteaux

Identifiant SIRET n° 130 019 540 00025

Représenté par Christophe Boutonnet, **agissant en qualité de directeur adjoint du Numérique**

Ci-après désigné le **DNUM**

Et

**Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités,**

Tour Sequoia, 1 place Carpeaux 92800 Puteaux

Identifiant SIRET n° 120 000 187 00027

Représenté par Thierry Coquil, agissant en qualité de directeur général de la DGITM.

Ci-après désigné la **DGITM**,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

## Préambule

La **direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)** est chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques de déplacement de personnes et de transport de marchandises, et favorise la transformation numérique du secteur des transports terrestres. Elle s'inscrit dans la dynamique du développement durable et de la transition énergétique favorisant les modes et les usages les plus respectueux de l'environnement, dans leurs domaines de pertinence.

La startup **Covoiturage.beta.gouv** portée par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) vise à accompagner le développement du covoiturage au quotidien en se positionnant comme boîte à outils et tiers de confiance. Elle permet, en développant un **Registre de preuves de covoiturage**, la distribution d'incitations, notamment financières, à travers une certification des trajets, via des classes de preuve de covoiturage. Elle développe également **l'Observatoire national du covoiturage au quotidien**, tableau de bord et outil d'aide à la décision, visant à suivre l'évolution des pratiques de covoiturage courte-distance en France, et à évaluer l'impact des mesures mises en œuvre par l'Etat, les collectivités et les entreprises afin d'adapter de façon agile leurs politiques en faveur du covoiturage.

La startup d'Etat concernée par la présente convention fait par ailleurs l'objet d'une convention de délégation annuelle de gestion entre la DGITM et le DNUM.

La fabrique numérique de la **direction du numérique du secrétariat général du pôle ministériel (DNUM)** est un incubateur partenaire de beta gouv, programme animé par la DINUM, qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal, appelés Startup d'Etat.

La méthode startup d'Etat consiste à constituer des équipes pluridisciplinaires de personnes expertes du numérique et un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein de la fabrique numérique, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** »).

**L'ADEME** est en charge de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques en faveur des mobilités décarbonées. Elle porte une action particulière afin d'accompagner l'Etat, les employeurs et collectivités dans le changement de comportement en faveur de la pratique du covoiturage.

Le plan national covoiturage lancé le 13 décembre 2022 comporte en mesure 1 "déployer un plan de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage" et en mesure 12 « renforcer l'observatoire national du covoiturage pour compléter et recenser les politiques locales en faveur du covoiturage ».

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'ADEME, le DNUM et la DGITM au sens de l'article L2511-6 du code de la commande dans le cadre de leur mission commune liée au développement du covoiturage courte distance en France. Cet objet se découpe en deux sous-objets : la co-construction de deux services numériques de covoiturage.beta.gouv à savoir le registre de preuve de covoiturage (ci-après désigné RPC) ainsi que l'observatoire national du covoiturage courte distance (a) et la co-construction de la campagne nationale de communication avec la réalisation de la 2ème vague de la campagne (b).

La co-construction des services de covoiturage.beta.gouv suit l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

## **Article 2 : Obligations de l'ADEME**

### **Article 2.a. Dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta**

L'ADEME s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste/> ;
- nommer pour le service visé par la présente convention une personne chargée du suivi qui fera le lien entre l'équipe et l'administration porteuse ;
- publier au sein de l'observatoire national du covoiturage tout contenu ne faisant pas l'objet de restriction de publication issu des travaux de l'ADEME sur le covoiturage courte distance ;
- participer à l'animation des utilisateurs de l'observatoire du covoiturage, et en particulier de la cible « employeur » par la publication de contenus et la réalisation d'animations ;
- Participer à la gouvernance du registre de preuve de covoiturage ainsi que de l'observatoire national du covoiturage au quotidien au travers des instances qui seront réunies le cas échéant pour échanger du fonctionnement, des résultats et pour proposer des évolutions de services. Le suivi du RPC se traduit par une réunion a minima une fois par an du comité des financeurs. Concernant l'observatoire du covoiturage courte distance, le suivi est assuré par une réunion des parties prenantes tous les deux mois.

### **Article 2.b. Dans le cadre du plan national de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage**

L'ADEME s'engage à :

- nommer par la présente convention une personne chargée du suivi de la mission décrite à l'article 1 ;
- participer à toutes les réunions pilotées par la DGITM et la direction de la communication (DICOM) du MTECT ;
- publier sur son site internet les travaux effectués dans le cadre de cette convention et notamment valoriser les contenus dédiés à la communication sur le covoiturage courte distance, et en particulier de la cible « employeurs »

### **Article 3 : Obligations du DNUM du pôle ministériel**

Le DNUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

### **Article 4 : Obligation de la DGITM**

#### **Article 4.a. Dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta**

La DGITM s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence des services publics numériques, détaillés sur la page : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent(e) public(que) au rôle d'intrapreneur(e) dans les conditions détaillées sur la page : <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un « sponsor » de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page : <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors> ;
- participer à la gouvernance du registre de preuve de covoiturage ainsi que de l'observatoire national du covoiturage au quotidien au travers des instances qui seront réunies le cas échéant pour échanger du fonctionnement, des résultats et pour proposer des évolutions de services Le suivi du RPC se traduit par une réunion a minima une fois par an du comité des financeurs. Concernant l'observatoire du covoiturage courte distance, le suivi est assuré par une réunion des parties prenantes tous les deux mois.
- présider le comité d'investissement annuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'impact de Covoiturage.beta, d'échanger du fonctionnement des services ainsi que de définir ses objectifs pour la suite, dans le respect du manifeste du programme beta.gouv.fr.

#### **Article 4.b. Dans le cadre du plan national de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage**

La DGITM s'engage à:

- nommer par la présente convention une personne chargée du suivi de la mission décrite à l'article 1;
- participer à toutes les réunions pilotées par la direction de la communication du MTECT;
- publier sur son site internet les travaux effectués dans le cadre de cette convention et notamment valoriser les contenus dédiés à la communication sur le covoiturage courte distance, et en particulier de la cible « employeurs »;
- rendre compte à l'Ademe de l'état d'avancement des dépenses engagées;
- faire figurer le logo de l'ADEME sur les supports de communication créés ;
- publier le bilan de la deuxième vague de communication et en faire son analyse afin de fixer de nouveaux objectifs en 2024,

## Article 5 : Déroulement des travaux

### Article 5.a. Dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé a minima une fois par an afin d'évaluer l'impact de Covoiturage.beta, d'échanger du fonctionnement des services ainsi que de définir ses objectifs pour la suite, dans le respect du manifeste du programme beta.gouv.fr. Ce comité d'investissement est présidé par la DGITM. L'ADEME participe au comité d'investissement.

Les travaux réalisés par covoiturage.beta.gouv au cours de l'année 2023 et dans le cadre de la présente convention visent à :

- Assurer le suivi des trajets réalisés en covoiturage courte distance ayant recours à une plateforme de mise en relation, et l'attribution d'une classe de preuve à ces trajets.
- Renforcer le positionnement du registre de preuve de covoiturage en tant que tiers de confiance entre opérateurs de covoiturage et AOM : amélioration continue des procédés de détection des fraudes, animation d'ateliers utilisateurs, contrôle des procédés mis en œuvre par les opérateurs afin de lutter contre les fraudes
- Mettre à disposition les données nationales et territorialisées relatives à la pratique du covoiturage au sein de l'observatoire national du covoiturage au quotidien.
- Assurer l'animation de l'écosystème des partenaires de covoiturage.beta selon les méthodes de construction de service détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>
- Mettre à disposition une documentation technique détaillant les caractéristiques des services, leur gouvernance et leur financement sur la page : <https://doc.covoiturage.beta.gouv.fr/>

Les codes sources documentés sont publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect<sup>2</sup> ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>3</sup>.

### Article 5.b. Dans le cadre du déploiement un pan de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage

<sup>1</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

<sup>2</sup> <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

<sup>3</sup> <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Les travaux sont réalisés sous le pilotage de la DGITM et de la Direction de la communication (DICOM) du MTECT et de la DGITM en coopération avec l'ADEME, notamment sur la conception des messages. Le plan de communication repose sur une part d'achat médias et une part de création de contenus. Il vise le grand public mais l'objectif principal de cette deuxième vague sera de toucher plus particulièrement les employeurs et les salariés.

Pour cette dernière cible, la campagne s'appuiera notamment sur la charte d'engagement des employeurs en faveur du covoiturage des salariés signée le 13 juillet 2022.

Le lancement de la deuxième vague de la campagne est prévu début octobre 2023.

## **Article 6 : Dispositions financières**

La participation de l'ADEME qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatiques réalisées par le secrétariat général et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

### **6.1 Montant du financement**

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 400 000 euros décomposé comme suit :

- 100 000 euros au titre du sous objet a.
- 300 000 euros au titre du sous objet b.

### **6.2 Calendrier de versement**

L'ADEME procédera aux versements du montant fixé à l'article 6.1 à chacun des deux programmes prévus à l'article 6.4 dès la signature de la convention par les parties.

### **6.3 Modalités de versement**

#### **Article 6.3.a. Dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta**

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du pôle ministériel.

L'ADEME procédera à un versement de 100 000 euros sur le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) placé auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en référence au fonds de concours mentionné au point 6.4, et dont le numéro de compte est le suivant :

IBAN FR76 30001 000664 00000092458 86

L'objet du virement devra mentionner "DNUM/UNI/ ADEME/covoiturage2023"

#### **Article 6.3.b. Dans le cadre du plan national de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage**

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du pôle ministériel.

L'ADEME procédera à un versement de 300 000 euros sur le compte du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) placé auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des

Territoires, en référence au fonds de concours mentionné au point 6.4, et dont le numéro de compte est le suivant :

IBAN FR76 30001 000664 00000092458 86

L'objet du virement devra mentionner "Participation Communication Covoiturage ADEME 2023"

#### **6.4 Imputation budgétaire**

##### **Article 6.4.a. Dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta**

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours du programme 217 n° 23.1.2.596 "Investissement d'avenir : transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique P217".

##### **Article 6.4.b. Dans le cadre du plan national de communication à destination du grand public pour inciter au covoiturage**

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours du programme 203 n° 1-2-00113 participations diverses à des opérations dans le domaine de la mer et des transports.

#### **6.5 Restitution des fonds**

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par le secrétariat général et la DGITM sur le compte de l'ADEME.

#### **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du pôle ministériel et de l'ADEME.

#### **Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

**dans le cadre de la co-construction des services de Covoiturage.beta**

#### **Article 9 - règlement des conflits**

Les litiges éventuels entre les parties relèvent du tribunal administratif compétent.

#### **Article 10 - article d'exécution**

Les représentants du ministère et le président directeur général de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

**Article 11 : Publication de la convention**

La présente convention sera publiée par l'équipe du DNUM sur le site data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Pour l'ADEME

  
**Maeva THOLANCE**  
Cheffe de Service  
Service Transports et Mobilité

Pour le Service du Numérique du Secrétariat  
Général du ministère de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

À Paris-La Défense,  
L'adjoint  
à la sous-directrice  
des usages  
numériques et de  
l'innovation

Signature numérique  
de Frédéric DAMIENS  
frederic.damiens  
Date : 2023.08.30  
09:37:03 +02'00'

Pour la DGITM

Pierre-Yves  
APPERT pierre-  
yves.appert

Signature numérique  
de Pierre-Yves  
APPERT pierre-  
yves.appert  
Date : 2023.08.29  
15:22:40 +02'00'